

Prénom NOM
Grade et fonction
Établissement

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service*

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 7 novembre 2023 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Guéret de 9h à 17h.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (voir verso).

A.....

Le.....

Signature

Paris, le 12/09/2023



**Centre Fédéral de Formation Syndicale
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS**

ATTESTATION n°4216

Je soussignée Valérie SIPAHIMALANI, certifie que le stage intitulé «Sécurité sociale, protection sociale complémentaire / Inégalités d'accès aux soins et de prise en charge entre les femmes et les hommes» organisé par FSU23 d'une durée de : 2 demi journées qui aura lieu du 07 novembre 2023 au 07 novembre 2023 à Guéret est un stage organisé conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (alinéa 7) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires.
- à l'article 2 de la Loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'État.
- à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-552 du 22 mai 1985.
- au décret n° 886676 du 6 mai 1988 pour la FPH.

Ce stage est organisé sous la responsabilité du Centre de formation de la Fédération Syndicale Unitaire qui figure sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour la formation syndicale, comme prévu à l'article 1 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

Le Centre de formation de la FSU est habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

Présidente du Centre de formation de la FSU
Valérie Sipahimalani